

SERVICE DE SÉCURITÉ – PARC ÉQUESTRE FÉDÉRAL - FÉDÉRATION FRANCAISE D'ÉQUITATION - 2024-2026

TITRE II : GUIDE DE RÉPONSE

ARTICLE 1 : GUIDE DE REPONSE

1.1. La société de sécurité reconnaît avoir visité le Parc équestre fédéral préalablement à l'élaboration de sa proposition. Elle est réputée ainsi avoir une parfaite connaissance des lieux dont elle doit assurer la sécurité et la surveillance, le gardiennage, ainsi que des contraintes liées à l'environnement extérieur et intérieur, à la configuration des locaux, à la nature des équipements et installations et aux conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des lieux.

La FFE invite donc les sociétés souhaitant répondre au présent appel d'offres à se déplacer au Parc équestre fédéral lors des Championnats de France d'équitation « Poneys » et « Clubs » 2023 (ci-après dénommés la « **Manifestation** ») afin de pouvoir déterminer l'ampleur de l'évènement, des bâtiments, des espaces de circulation et des zones d'entrées sur place.

La FFE procédera à une présentation du Parc équestre fédéral et de la Manifestation sur place. Les questions concernant le présent appel d'offres pourront également être posées.

La demande de réservation pour la présentation doit être faite par courriel à l'adresse suivante valentin.rotkopf@ffe.com. La réservation est obligatoire et devra être effectuée **avant le vendredi 21 juillet 2023**.

1.2. Les offres devront être transmises au plus tard le 29 septembre 2023 à 18 heures 00 minute 00 seconde.

Les offres qui seraient remises après cette échéance ne seront pas retenues.

Les offres peuvent être :

- Envoyées par voie électronique à l'adresse email suivante : valentin.rotkopf@ffe.com ;
- Envoyées par la poste en lettre recommandée avec accusé de réception ou remises par coursier ou en mains propres contre récépissé à l'adresse :

**Fédération Française d'Equitation
Service Ressources
Parc équestre fédéral
41600 LAMOTTE – BEUVRON**

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les demandes de précisions peuvent être envoyées par courriel à l'adresse valentin.rotkopf@ffe.com

A l'issue de l'ouverture des offres, la FFE se réserve la possibilité de négocier avec les sociétés ayant remis une offre.

Le calendrier prévisionnel suivant est donné à titre indicatif, et sera détaillé en cours de consultation :

Calendrier Négociation	Action
29 septembre 2023	Date limite de réception des offres
Semaine du 2 octobre 2023	Négociation avec les sociétés
Semaine du 30 octobre 2023	Choix du concessionnaire

1.3. La société devra fournir les éléments suivants dans sa candidature :

- 1 - une présentation de la société ;
- 2 - l'extrait k-bis de la société ;
- 3 - une attestation sur l'honneur attestant que la société ne remplit pas l'un des critères d'exclusion ;
- 4 - les agréments nécessaires à l'exploitation d'une société de sécurité ;
- 5 - l'offre financière de la société.

Toute société ayant effectué une offre sans avoir transmis en totalité les 5 éléments listés ci-dessus verra son offre écartée.

La société doit remettre une **déclaration sur l'honneur** (un modèle est disponible en annexe n°1 du présent Guide de réponse) concernant :

- **La lutte contre le travail illégal**

Ne pas avoir fait l'objet, depuis les cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

La société devra fournir les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé. Attention, ces pièces seront à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

- **Liquidation et redressement judiciaire**

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même Code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat.

La société devra joindre une copie du (des) jugement(s) prononcé(s) en cas de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

- **Situation fiscale et sociale**

Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

La société devra fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (administrations et organismes français ou administrations et organismes du pays d'origine si la société est établie dans un Etat autre que la France) (ou imprimé NOTI 2).

- **Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Ne pas avoir fait l'objet, dans les cinq ans qui précède, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du Code du travail.

Pour les entreprises d'au moins cinquante salariés, avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du Code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date du dépôt de l'offre.

- **Activités illégales**

Ne pas avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale pouvant porter atteinte à l'image de la FFE.

- **Les conflits d'intérêts**

Ne pas être dans une situation dans laquelle la société faisant une offre est susceptible d'en influencer l'issue, directement ou indirectement, en raison d'un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre l'impartialité ou l'indépendance d'une personne qui participe au déroulement de la procédure.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

L'appel d'offres fait l'objet d'une publication sur le site de la Fédération Française d'Equitation à l'adresse suivante : <https://www.ffe.com/ffe/appels-a-la-concurrence/appels-en-cours>

L'appel d'offres fait l'objet d'une publication sur :

- LeMoniteur.fr dans la rubrique « Appel d'offres » ;
- <https://www.marchesonline.com/>

ARTICLE 3 : L'OFFRE DE PRIX

La société doit indiquer le prix hors taxes qui sera facturé à la FFE pour les manifestations suivantes :

- Les Championnats de France d'équitation « Poneys » et Clubs » 2024 (sur la base d'une manifestation organisée du samedi 6 juillet 2024 au samedi 27 juillet 2024) ;
- Le Grand Tournoi 2024 (sur la base d'une manifestation organisée du vendredi 17 au dimanche 19 mai 2024) ;
- Le National Enseignants 2025 (sur la base d'une manifestation organisée le lundi 6 et le mardi 7 octobre 2025).

L'offre financière de la société devra au minimum indiquer les informations suivantes :

Jour de présence	Agent jour/nuît	Nombre d'agent	Qualité de l'agent	Heures de vacation par agent	Total heures	Tarif hors taxe
Mercredi 12 juillet 2023*	Jour	4	xxx	12:00	48:00	xx,xx €

*Les informations indiquées dans la deuxième ligne sont à titre d'exemple.

Le cas échéant, l'offre financière devra également préciser les majorations horaires applicables comme :

- ✓ Le nombre d'heures de nuit majorées ainsi que le tarif ;
- ✓ Le nombre d'heures majorées le dimanche (jour et nuit) ainsi que le tarif ;
- ✓ Le nombre d'heures majorées en jour fériés (jour et nuit) ainsi que le tarif.

Le prix proposé par la société pourra faire l'objet d'une réévaluation en amont des manifestations. Le cas échéant, la réévaluation ne pourra se baser uniquement sur l'évolution de l'Indice du coût du travail dans le tertiaire (ICT) de l'INSEE entre le dépôt de l'offre de la société et les manifestations.

L'offre de prix doit être ferme et non révisable pendant toute la durée contractuelle sauf en cas d'évolution de l'Indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire (ICT) de l'INSEE après le dépôt des offres.

Le montant de la TVA sera indiqué séparément. L'offre doit être exprimée en euros.

Les coûts encourus pour la préparation et la soumission d'une offre sont à la charge de la société et ne seront pas remboursés.

ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de la procédure d'analyse et de sélection des offres, l'attribution se basera notamment sur les éléments suivants :

- 1 – l'offre financière ;
- 2 - l'expérience de la société dans la mise en place de dispositifs de sécurité notamment lors d'évènements sportifs de grande ampleur ;
- 3 - l'adéquation de l'offre à la demande ;
- 4 – l'image et la notoriété de la société.

Les critères ne sont pas nécessairement classés par ordre d'importance, pour chaque offre la FFE étudiera l'ensemble des critères listés ci-dessus afin d'effectuer la sélection.

ARTICLE 5 : ANNEXES

Annexe n° 1 : Modèle de déclaration sur l'honneur

ANNEXE 1 – MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

(nom de la société/entreprise individuelle)

Fédération Française d'Equitation
Parc équestre fédéral
Service Ressources
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Attestation sur l'honneur – appel d'offres de la FFE « Service de sécurité pendant les manifestations organisées par la FFE sur le Parc équestre fédéral » - années 2024-2026

Je soussigné(e) *(nom du responsable légal de la société/entreprise individuelle)*, agissant en qualité de *(poste au sein de la société/entreprise individuelle)* *(nom de la société/entreprise individuelle)*, atteste sur l'honneur que *(nom de la société/entreprise individuelle)* ayant son siège social au *(adresse du siège social de la société/entreprise individuelle)* enregistrée au RCS de *(ville)* sous le numéro SIRET *(numéro SIRET de la société/entreprise individuelle)* :

- 1- Respecte les obligations des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- 2- N'a pas fait l'objet, durant les cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- 3- N'est pas soumis(e) à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, n'est pas en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même Code, et ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- 4- N'est pas admis(e) à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- 5- A, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'est acquittée spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- 6- N'a pas fait l'objet, les cinq dernières années, d'une condamnation pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du Code du travail ;
- 7- *(Pour les entreprises d'au moins cinquante salariés)* A, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du Code du travail ou, à défaut, a réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;
- 8- N'a pas fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale qui pourraient porter atteinte à l'image de la FFE ;
- 9- Ne pas être dans une situation dans laquelle ma société est susceptible d'influencer l'issue, directement ou indirectement, en raison d'un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre l'impartialité ou l'indépendance d'une personne participant au déroulement de la procédure.

Fait le *(date)* à *(ville)*

(Nom du responsable légal)

(Poste au sein de la société/entreprise individuelle)

(Signature)